

**AD'AU et PLAT'AU GNAU : La
dématérialisation des Autorisations
d'Urbanisme
Échéance 1^{er} janvier 2022**



Rappel du contexte réglementaire

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. ([article L423-3 du code de l'urbanisme](#)).

Ce dispositif prolonge le droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), effectif à compter du 1er janvier 2022 pour l'ensemble des communes en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme. Art. L. 112-8 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration.

Pour rappel, la SVE devait être effective le 7 novembre 2018.

Les demandes d'urbanisme concernées

- Permis de construire (PC)
- Permis de construire modificatif (PCM)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d'aménager (PA)
- Transfert de permis
- Certificat d'urbanisme
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- Déclaration d'ouverture de chantier (DOC)



Les Établissements Recevant du Public (ERP) et Immeuble de Grande Hauteur (IGH) ont été exclus par décret du 04/11/2016.

Toutefois, cette exclusion n'interdit pas aux collectivités d'organiser un téléservice, si le SDIS est volontaire.

Objectifs : Pourquoi dématérialiser ?

Les 3 objectifs principaux selon le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les CT

Améliorer le service rendu aux usagers

- Plus de transparence et de fluidité
- Un dépôt d'une demande en ligne 24h/24 – 7j/7

Simplifier les procédures d'instructions des demandes

- Réduire les délais de transmission via une plateforme d'échange dématérialisée entre les différents services concernés

Optimiser la chaîne de traitement

- Meilleure traçabilité des dossiers et des pièces qui les constituent
- Coordination facilitée entre les services

Gain de temps et réduction des coûts

- Simplification et réduction des tâches à faible valeur ajoutée
- Réduction des coûts papier et d'affranchissement

Les enjeux identifiés par le ministère

Équipement

- Un portail et un logiciel métier mis à jour
- Du matériel informatique adapté à la dématérialisation
- Des débits réseau suffisants

Relation avec les pétitionnaires

- Des pétitionnaires informés des nouvelles modalités de dépôt
- Un service d'accueil capable de répondre aux questions des pétitionnaires sur le nouveau service

Évolution des compétences

- Une organisation capable de traiter 2 flux en parallèles (papier et dématérialisé)
- Des agents formés aux outils numériques
- Un environnement de travail adapté aux exigences du numérique

Cadre légal

- Une maîtrise du cadre réglementaire de la procédure dématérialisée
- Des responsabilités assurées en matière de signature et d'archivage

Les outils numériques : une suite logicielle XX'AU

AD'AU (Assistance aux demandes d'urbanisme)

Permet à l'utilisateur de constituer sa demande d'AU en ligne, avant d'aller déposer son dossier en mairie (générateur de Cerfa, liste des pièces justificatives)

Plat'AU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme)

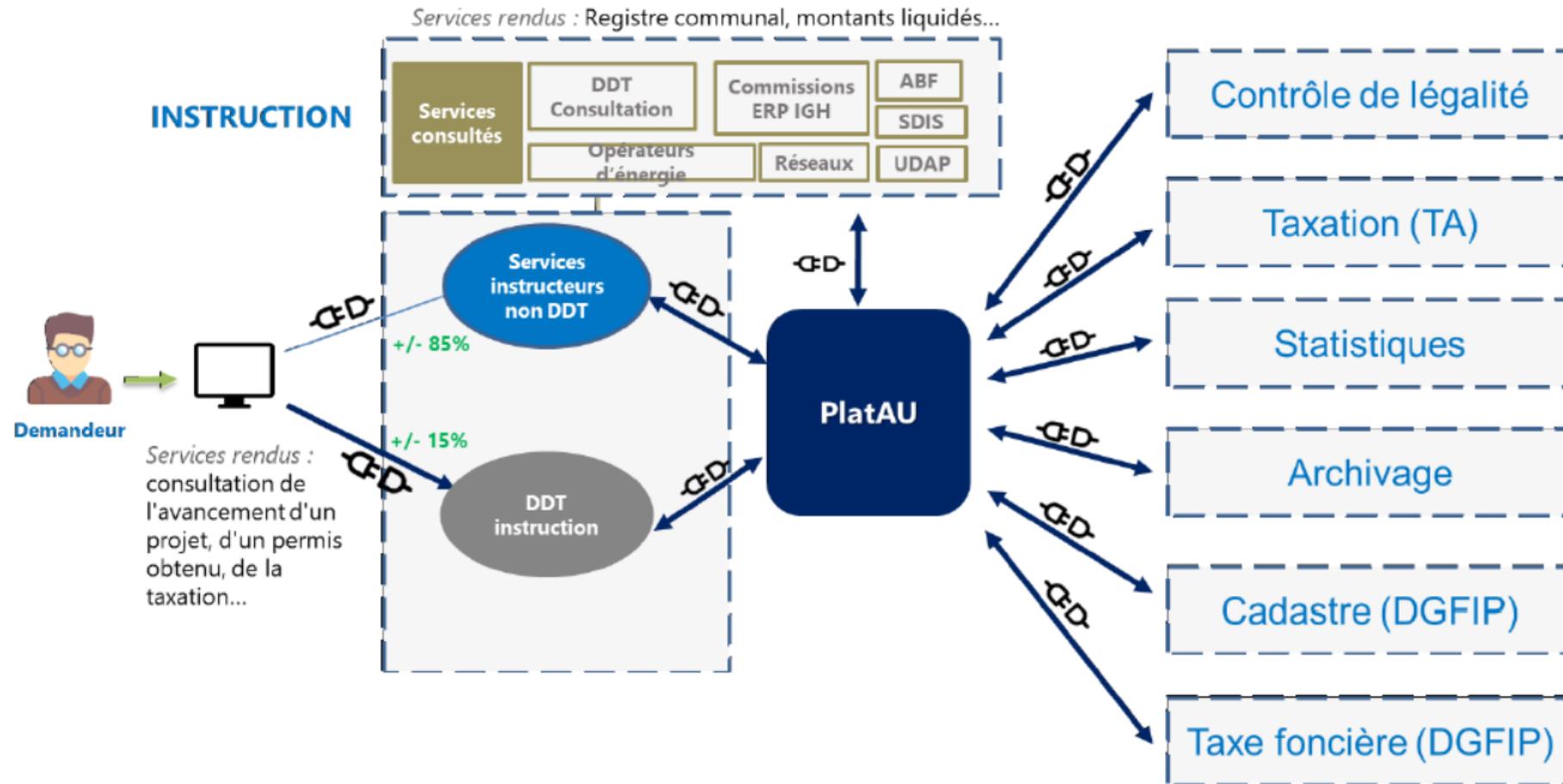
Constitue le Hub connecté à tous les SI de tous les centres instructeurs et autres services devant rendre avis (ABF, Pompiers, etc...) Il permet d'accéder à un même dossier de manière simultanée, de fluidifier et d'accélérer les échanges).

RIE'AU (Réception information et échange des Autorisation d'Urbanisme)

Outils d'un guichet unique les collectivités non compétentes en urbanisme

AVIS'AU (gestion des avis par les services consultés) et PRE'AU (décision des préfets sur les AU) --- Outils à venir

Schéma simplifié d'instruction



Osmose et le réseau « Urbanisme & Numérique »



Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les CT a mis en place un espace collaboratif « demat'ADS » sur la plateforme OSMOSE.

Cet espace d'échange permet d'accéder à un forum, aux faq, aux plaquettes et à un annuaire.

Pour s'inscrire : [Osmose](#)

Pour aller plus loin, ouverture en 2019 du réseau « Urbanisme & Numérique » par l'Etat en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Pour s'inscrire : [Urbanisme & Numérique](#)

La mise en place du
Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme
à la
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Rappel du contexte à la CACP

La CACP dispose d'un service mutualisé d'instruction du Droits des Sols (DDS). Ce service instruit pour une partie des 13 communes de l'agglomération et que sur certains dossiers (PC, PA, PD et CUb). La CACP dispose d'un logiciel d'instruction du Droit des Sols et du foncier : Oxalis.

En 2017, le conseil communautaire vote la mise à disposition, à titre gracieux, du logiciel Oxalis via une convention aux communes-membre qui le souhaitent.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs communes avaient émis le souhait de disposer d'un module permettant de répondre à la SVE et à l'instruction dématérialisée.

Au regard de la convention, la CACP prend en charge techniquement et financièrement, le déploiement de ce module (GNAU).

En 2021, la convention a été signée par les 13 communes de l'agglomération pour l'accès au logiciel Oxalis et donc au GNAU.

Les actions pour répondre à cette réglementation au sein de la CACP

- Fin 2017 / début 2018 : Mise en place de groupes de travail avec les directions de l'urbanisme et des systèmes d'informations des communes.
- Mi-2018 : Réunion avec la DDT95 pour faire remonter les difficultés de mises en œuvre de la réglementation pour novembre 2018.
- Mi-2018 : Réunion avec les concessionnaires.
- *Novembre 2018 : report de la SVE.*
- Décembre 2018 / janvier 2019 : Participation à l'enquête du Ministère de la Cohésion des Territoires sur les besoins et attendus des collectivités.
- Mi-2019 : Intégration du groupe Miroir, regroupant quelques collectivités territoriales, mis en place par le Ministère.
- 2ème trimestre 2020 : Passation du marché pour l'acquisition du GNAU
- Juillet-Août 2020 : Participation, avec Saint-Ouen-l'Aumône, à la phase 1.1 des tests sur Plat'Au
- Novembre 2020 : Participation, avec Saint-Ouen-l'Aumône et la DDT95 , à la phase 1.2 des tests sur Plat'Au
- Décembre 2021 : Participation, avec Saint-Ouen-l'Aumône et la DDT95 , à la phase des tests sur AD'AU

Le Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (GNAU)

Le GNAU est une plateforme permettant la dématérialisation totale de l'urbanisme et du foncier.

Il est développé par la société Operis et s'intègre totalement avec Oxalis.

Il est basé sur les technologies HTML5/CSS3 offrant une compatibilité native avec les navigateurs, responsive design, etc...

Il est constitué d'une gamme de modules permettant de traiter de bout-en-bout la dématérialisation des dossiers.

Il est prévu pour être connecté à AD'AU et Plat'AU.

Il dispose d'un module permettant de réaliser la consultation des avis des services.

Le marché passé par la CACP est un marché à bons de commande sur la possibilité d'acquérir l'intégralité des modules.

Le Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (GNAU)

The screenshot displays the GNAU web application interface, which is organized into three main horizontal sections:

- S'INFORMER (SUR LE RÉGLEMENT):** This section is currently collapsed.
- FORMULER (UNE DEMANDE D'URBANISME NUMÉRIQUE...):** This section is active and contains:
 - Buttons for "Aide à la définition du dossier" and "Informations sur la saisie de dossier".
 - Two circular buttons labeled "CUa" and "DCC".
- SUIVRE (MES DEMANDES D'URBANISME):** This section is active and displays:
 - A map of the area around Genicart and Operisville, with a red pin indicating a specific location.
 - Text indicating the request status: "Votre demande a été transmise. Votre demande est enregistrée par le centre instructeur de la mairie, elle est en cours de vérification."
 - Metadata for the request: "CU 99999 20 00002", "Certificat d'urbanisme d'information sur la réglementation de la parcelle par M. TEST PROD", "5 Rue 33310 Operisville", and "Demande n°6, créée le 08/12/2020 15:31".
 - Buttons for "Consulter" and "Historique".

The top navigation bar includes the Cergy-Pontoise Agglomération logo, a row of partner municipality logos (Cergy, Courdimanche, Jouy le Mouzier, Maurecourt, Menucourt, Neuville, OSNY, Pontoise, Pisseville, Saint-Omer l'Aumône, Vaureal), and a user profile icon for "test_gnau@yopmail.com".

Le travail réalisé et à réaliser ...

Le GNAU est opérationnel depuis début décembre (en test et en production).

Formation auprès des agents des communes et de la CACP

Mise en place de groupe de travail (CACP/Communes) avec l'urbanisme et la DSI pour :

- Rédiger les Conditions Générales d'Utilisation (CGU)
- Travailler sur la communication auprès des élus, des habitants, des professionnels et des services consultés)
- Étudier les outils de consultation de mesure pour les pièces du dossier et notamment les plans.
- Définition des besoins d'équipements par la DSI (double écran, scanner grand format, équipement des salles de réunion)

Volonté d'ouvrir progressivement le GNAU aux communes dans un premier temps en test puis en production courant 2021.

La mise en place du
Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme
à la Communauté de Communes
Du Pays Réuni d'Orange



Rappel du contexte à la CCPRO

La CCPRO met à disposition des communes un logiciel mutualisé d'instruction du Droits des Sols (CartADS). Chaque commune instruit pour son compte les demandes d'urbanisme.

En 2019, la CCPRO vote une convention qui fixe la répartition des coûts financiers liés à la maintenance et aux prestations concernant le logiciel CartADS. La CCPRO prend en charge l'ensemble des coûts concernant le lien entre CartADS et le WebSIG VMAP (Veremes).

Profitant de la mise en œuvre de la dématérialisation des demandes d'urbanisme, une nouvelle convention est en cours de signature afin de définir clairement le rôle de la CCPRO, d'anticiper les prestations à venir et de prévoir la répartition des charges.

L'objectif est de rédiger les règles permettant de distinguer les différents types de prestation, de valider leur mise en œuvre, de répartir les charges entre les communes et la CCPRO.

Calendrier :

- 18 mars : délibération du conseil communautaire ;
- Délibération des communes puis signature de la convention
- Mise en œuvre du projet